

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MAI 1896.

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1896.

(Voir les n°s 123, VIII et 229, session de 1894-1895, 17, 27 et 113, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants ; 65, session de 1895-1896, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE PRET ROOSE DE CALESBERG, Vice-Président ; SELB, STIÉNON DU PRÉ, WITTMANN, PASTUR et OTLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1896, comprenait des crédits pour une somme de 106,733,614 francs ; le Projet amendé comporte une somme de 110,437,398 francs, soit une augmentation de 3,703,784 francs.

Cette augmentation provient d'amendements proposés par le Gouvernement.

Votre Commission a constaté avec grande satisfaction que le budget ainsi amendé ouvre des crédits à concurrence de 700,000 francs spécialement affectés au relèvement des petits traitements du personnel inférieur, dont 100,000 francs pour les facteurs des postes. Elle engage l'honorable Ministre des Chemins de fer à persévérer dans cette voie afin d'améliorer encore le sort de cette classe si intéressante de nos fonctionnaires.

*
* * *

En décembre dernier, lors de la discussion du budget des voies et moyens, l'honorable M. Finet a fait différentes observations et propositions dont la discussion a été, de commun accord avec l'honorable Ministre des Chemins de fer, reportée à l'époque du vote du Budget des Chemins de fer.

Il y a lieu de résumer les desiderata de M. Finet comme suit :

I. Étant donné le grand nombre de places non occupées dans les voitures de première classe, M. Finet demande le relèvement des tarifs de cette classe.

II. Notre collègue M. Finet demande que certains produits pondéreux, dont il donne la nomenclature, et toutes les matières analogues valant au maximum cinq francs la tonne aux lieux de chargement dans les gares d'expédition, soient transportés par chemin de fer à raison de un centime par tonne et par kilomètre, plus un droit fixe de fr. 2-50 par wagon de 10 tonnes ou de fr. 3-75 par wagon de 15 tonnes pour frais de manutention dans les gares.

III. — Enfin, sans faire aucune proposition, l'honorable M. Finet demande que les tarifs soient, d'une manière générale, fixés par la Législature et ne soient pas laissés au pouvoir du Ministre des Chemins de fer.

En ce qui concerne le paragraphe I :

Votre Commission est d'avis que l'augmentation du prix des premières classes aurait pour conséquence de les voir désertées plus qu'aujourd'hui et donnerait ainsi encore une utilisation moins bonne du matériel.

M. Finet espère que le relèvement du tarif qu'il propose aurait pour effet de procurer au Trésor une recette annuelle supérieure de 1,500,000 francs. Votre Commission ne partage pas cette opinion ; elle pense même qu'une partie de la clientèle ordinaire des premières classes, ne voulant pas subir l'augmentation, se contenterait désormais de la deuxième. De là, un *mali* au lieu d'un *boni*.

Votre Commission s'est demandé s'il ne serait pas préférable, comme cela se pratique déjà dans certains pays, de supprimer la première classe mais seulement pour le service *intérieur*. Cette modification dans la composition des trains aurait pour heureuse conséquence d'atténuer, dans des proportions notables, le transport d'un poids mort considérable et inutile. Il est bon d'ajouter que toutes les grandes directions, étant desservies par des trains *internationaux*, auraient des premières classes pouvant être utilisées pour le service intérieur.

Votre Commission soumet l'idée à l'honorable Ministre des Chemins de fer et la recommande à son examen.

En ce qui concerne le paragraphe II :

Votre Commission croit que, dans certains cas, l'Etat doit transporter sans bénéfices, et même avec une légère perte, s'il lui est prouvé que des compensations sérieuses existent pour l'industrie, le commerce et l'agriculture dans l'établissement de ces tarifs réduits.

Les chemins de fer ne doivent pas seulement être un instrument de lucre pour l'Etat ; le Ministre des Chemins de fer doit être toujours imbu de cette idée que la collectivité doit profiter de cette situation privilégiée ;

que l'Etat est propriétaire d'un important réseau, ce qui lui permet, à certains moments, par des abaissements de tarifs, de favoriser notre industrie nationale ou notre agriculture. M. le Ministre des Chemins de fer, dans la réponse qu'il a faite à M. Finet le 11 décembre dernier, se déclarait partisan convaincu de la réduction des tarifs, chaque fois que cette réduction pouvait être utile au commerce et à l'industrie, et, à l'appui de ses déclarations, il citait de nombreux exemples de réduction ayant atteint le *minimum* préconisé par M. Finet.

Votre Commission recommande à l'attention du Ministre des Chemins de fer la proposition de M. Finet, tout en faisant observer qu'il lui semble que les transports à courte distance ne devraient pas bénéficier d'un tarif si réduit et qu'un minimum de tonnage, par expédition, devrait être nécessaire pour obtenir la réduction.

En ce qui concerne le paragraphe III, résumé comme suit :

« Les pouvoirs législatifs doivent-ils intervenir dans la fixation des tarifs ou tout au moins de certains de ces tarifs ? »

Votre Commission pense que l'honorable M. Finet fait erreur en assimilant aux *impôts* les prélèvements faits par l'Etat en qualité de transporteur ; la taxe prélevée équivaut simplement au service rendu, et c'est ainsi qu'elle doit être considérée.

Mais, à côté de ce principe indéniable, il est évident que l'honorable Ministre des Chemins de fer doit tenir compte, dans chaque cas spécial, des intérêts généraux du pays et savoir à l'occasion faire fléchir des règles trop rigides. La haute capacité du Ministre des Chemins de fer, jointe aux lumières de ses conseillers, ne sont-elles pas suffisantes pour que nous ayons toutes les garanties que chaque fois que l'intérêt collectif sera plus puissant que l'intérêt de son budget, il donnera satisfaction à celui-ci ?

A ce sujet le passé répond de l'avenir : le Ministre des Chemins de fer ne vient-il pas tout récemment d'appliquer même la *gratuité* de certains transports ?

Comment au surplus serait-il possible, en pratique, de faire décider par la Législature les tarifs à appliquer, notamment au point de vue international, alors que ces affaires doivent être traitées sur l'heure, souvent par télégramme, sous peine de perdre le trafic. Votre Commission pense que le Ministre doit être armé pour créer sans retard de pareils tarifs. Il doit avoir les mêmes pouvoirs que ceux du Directeur général ou de l'Administrateur délégué d'une Compagnie privée, qui ne sont pas astreints, chaque fois qu'ils modifient les tarifs, à recourir aux votes de leurs actionnaires réunis en assemblée générale.

* * *

Les abonnements de quinzaine ont donné d'excellents résultats ; ils ont vulgarisé les voyages dans notre pays, au grand bien de différentes régions déshéritées.

L'abonnement de huitaine, tout au moins pendant la durée des

vacances, faciliterait encore beaucoup certains déplacements, impossibles aujourd'hui.

Il en serait de même du système, déjà en vigueur en France, qui consiste en un versement fixe annuel, une fois payé, donnant droit au transport à moitié prix sur tous les réseaux, au gré du voyageur. Cette combinaison, réalisée en France depuis quelques années, permet au voyageur, moyennant un versement annuel de 360 francs pour la première classe, de 240 francs pour la deuxième classe, et de 160 francs pour la troisième classe, d'obtenir le droit de voyager, *à moitié prix*, sur tous les réseaux français, c'est-à-dire sur plus de 35,000 kilomètres.

Votre Commission estime que ce système appliqué en Belgique donnerait des résultats heureux.

* * *

Votre Commission a vu, avec grande satisfaction, le Gouvernement entrer dans la voie du rachat de tous les chemins de fer concédés. Elle espère que les négociations avec toutes les Compagnies seront continuées de façon à arriver, à bref délai, à l'unification complète du réseau national. C'est de la bonne et grande politique que celle qui consiste à placer dans les mêmes mains l'administration de toutes les voies ferrées du pays. Grâce à cette concentration, l'honorable Ministre des Chemins de fer pourra établir des courants de transport qui nous échappent encore. L'énergie qu'il a déployée dans les mesures relatives au trafic international venant d'Angleterre nous ont assuré un trafic considérable que des voisins nous disputaient. Tout n'est pas fait dans cet ordre d'idées et l'annexion de certaines lignes aura pour résultat d'améliorer encore cette situation. Votre Commission est d'avis qu'une fois les chemins de fer rachetés, l'honorable Ministre doit faire étudier un plan de réorganisation complète du réseau. Celui-ci doit être mis à la hauteur des exigences du moment, tant au point de vue de la vitesse que du confort et de la sécurité. Il sera du devoir des Chambres de voter les crédits qui seraient demandés à cette fin.

Nous devons savoir faire des sacrifices momentanés par des dépenses immédiates dont nous profiterons surtout dans l'avenir. Il faut prévoir que la progression importante du trafic ne s'arrêtera pas ; le trafic *intérieur* surtout suivra une marche progressive ; il provient en grande partie de l'accroissement important de la population et rien ne fait présager que ce facteur puissant disparaîtra.

* * *

Votre Commission applaudit aux déclarations du Gouvernement faites, tant à la Chambre qu'au Sénat, concernant les études qui se font relativement à l'établissement d'une gare centrale à Bruxelles. Elle espère que le commencement du siècle prochain verra cette œuvre réalisée. Elle faci-

(5)

litera la réorganisation complète du réseau national unifié sous une même direction.

Votre Commission voudrait voir établir des postes téléphoniques dans toutes les casernes de gendarmerie; elle désire aussi que ces postes soient rendus accessibles au public moyennant le paiement des taxes générales.

*
* * *

Votre Commission estime que ce serait faire chose fort utile que d'unifier les tarifs téléphoniques pour le pays entier, à l'exemple des tarifs des postes et des télégraphes.

*
* * *

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
OTLET.

Le Vice-Président,
Comte DE PRET ROOSE DE CALESBERG.